



**CONSEIL DES ATIKAMEKW  
D'OPITCIWAN**

**Le projet de contrat d'approvisionnement en électricité produite par  
une centrale de cogénération biomassique issue de résidus forestiers à Opitciwan**

**Jean-Claude Mequish, Chef du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan**

**Grégoire Lemay, B. Sc. A., Directeur technique du projet, EnPhase inc.**

**Paul Michaud, CPA auditeur limité à la mission d'examen, CM, Directeur financier du projet, Comptabilnu inc.**

Présentation devant la Régie de l'énergie – Dossier R-4110-2019, Phase 1

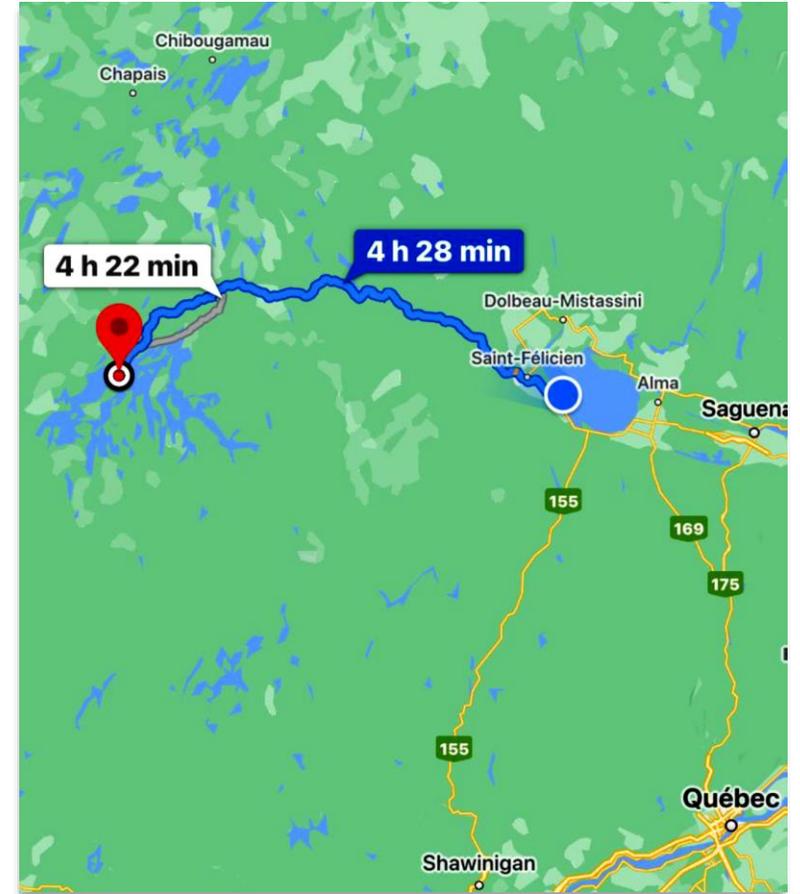
Le 14 juillet 2021

**Présentation d'ouverture par  
Monsieur Jean-Claude Mequish,  
chef du Conseil des Atikamekw  
d'Opitciwan**



# La communauté d'Opitciwan

- Une des trois Premières Nations Atikamekw.
- Territoire revendiqué (processus en cours d'autonomie gouvernementale).
- Situé au nord-ouest du Lac Saint-Jean.
- Accès routier à partir de Roberval (268 km) dont environ 200 km de route forestière qui désenclave la communauté.
- Lieu ancestral de rassemblement et d'interaction sociale, économique et culturelle pour les Atikamekw, ainsi que d'autres populations autochtones (Innus, Anishnaabeg) des zones environnantes.
- Village initialement situé sur les rives du lac Obedjiwan, puis inondé en 1918 par le barrage Gouin, ensuite relocalisé à plusieurs reprises.
- Désormais situé sur la rive Nord du Réservoir Gouin entre lac Kamitcikamak (à l'ouest) et la baie Wapisiw (à l'Est).



# Le contexte économique et social

- 2512 membres inscrits de la communauté (en juin 2021).
- Population en forte majorité en-deçà du seuil de pauvreté
- Âge médian de 22,5 ans (comparativement à 41,7 ans pour le Québec) en 2016. Croissance de la population entre 2006 et 2016 de 12,4% comparativement à 7,1% pour le Québec
- Taux élevé d'occupation (12-14 personnes) par résidences. Il manquerait environ 500-600 résidences pour réduire ce taux.
- L'exploitation forestière et la scierie constituent le cœur économique de la communauté.
- Croissance économique et sociale souhaitées :
  - Construction résidentielle afin de baisser le taux d'occupation
  - Rapatriement des activités connexes à la scierie actuellement exportées (valorisation des résidus, séchage, rabotage),
  - Diversification économique qu'amènerait une amélioration de l'accès routier.



# La scierie

- Propriété majoritaire (55 %) du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (CAO).
- Actuellement, les résidus de scierie sont exportés, avec transport sur plus de 500 km, pour être valorisés énergétiquement à des fins de production d'électricité hors de la communauté.
- Actuellement, le séchage et le rabotage du bois est effectué hors de la communauté à plus de 200 km.



# La centrale diesel actuelle d'HQD

- Centrale vieillissante datant de 1975. Diesel léger.
- Pannes fréquentes.
- Quatre groupes électrogènes (2x1600MW, 1x1100MW, 2x600MW) dont la durée d'utilisation moyenne (au 31 déc. 2020) atteint 54267 heures (HQD, Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0125, HQD-5, Doc. 9.1](#), Réponse 2.5.1 au RTIEÉ).
- Si aucun nouvel approvisionnement, la capacité de la centrale sera insuffisante à répondre à la croissance de la demande d'ici 2026-2027.
- Polluante (émissions de gaz à effet de serre et pollution atmosphérique locale).
- Bruyante (et située proche des lieux habités).
- Risque de déversements de mazout à la centrale et au transport (2 camions citernes par semaine).



# Le projet de centrale biomassique

- Propriété majoritaire du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan.
- Projet en processus de négociation entre Hydro-Québec et la communauté depuis 10 ans.
- Projet socialement accepté: présenté et accepté par la population en assemblée publique en 2016.
- Durée de vie 50 ans, avec contrat projeté d'au moins 25 ans, renouvelable.
- Puissance de 4,25 MW : À la demande d'Hydro-Québec, l'approvisionnement électrique couvrirait toutes les charges de la communauté autres que le chauffage.
- Production issue de résidus de la scierie (écorces, sciures, ...).
- Banc de batteries permettant l'équilibrage production/charge (vitrine technologique pour Hydro-Québec)
- Maintien de la centrale diesel en réserve froide, et aucun accroissement requis de sa capacité avant 2038.
- Utilisation de la chaleur utile de la centrale à des fins de séchage du bois par la scierie.



# Le projet de centrale biomassique (suite)

## AVANTAGES ÉCONOMIQUES POUR LA COMMUNAUTÉ :

Création d'emplois accessibles aux membres de la communauté, dont des emplois spécialisés pour lesquels de la formation sera offerte.

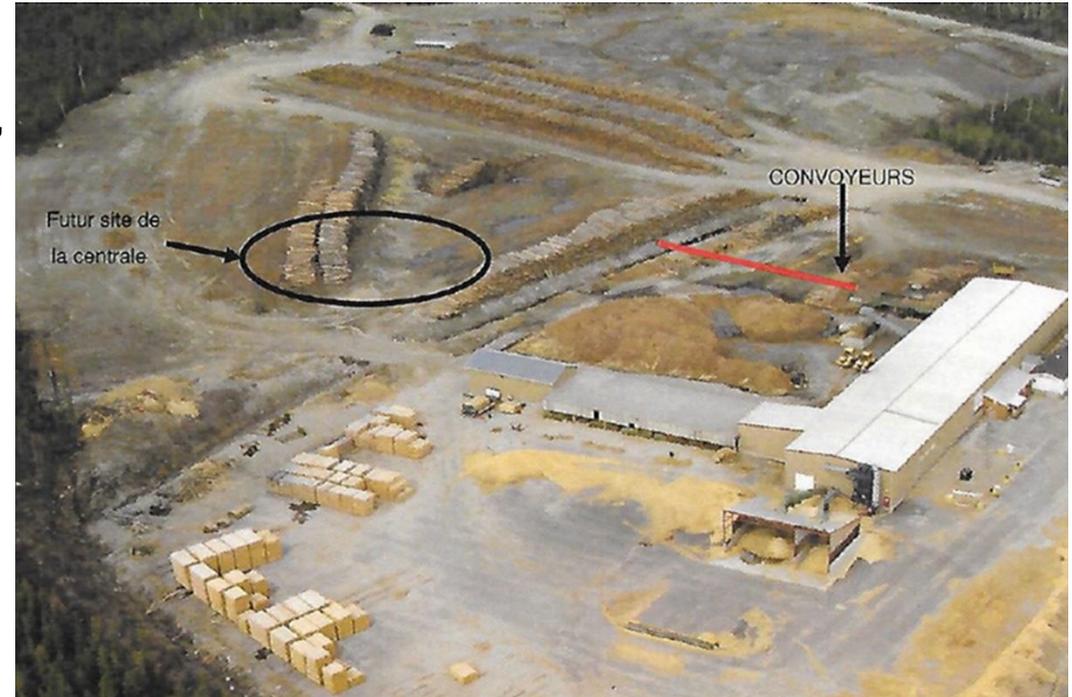
Contrats et emplois disponibles à la communauté lors de la construction de la centrale.

Activités économiques additionnelles pour la scierie (séchage et rabotage sur place du bois).

Accroissement de la pérennité avec la scierie.

Réduction substantielle de la circulation sur la route d'accès à la communauté.

La centrale de cogénération, par l'énergie additionnelle générée et par ses propres opérations, devient un incubateur pour le développement économique et social de la communauté.



# Le projet de centrale biomassique (suite)

## AVANTAGES ENVIRONNEMENTAUX :

Réduction des émissions gaz à effet de serre (20 000 tonnes sur 20 ans) par la réduction de l'utilisation de la centrale diesel.

Réductions additionnelles des émissions gaz à effet de serre par la réduction du transport.

Réduction de la pollution atmosphérique locale.

Réduction du bruit.

Réduction du risque de déversements.





# Les discussions avec Hydro-Québec

- Présentation du projet par la communauté à Hydro-Québec en 2011. Discussions de gré à gré.
- Inscription par Hydro-Québec de ce projet dans tous ses Plans d'approvisionnement depuis 2011, approuvés par la Régie.
- 2016-2017: Interruption des discussions de gré à gré. Lancement par Hydro-Québec d'un appel de propositions. Sans résultat.
- 2018: Rencontre au sommet Opitciwan-Hydro-Québec. Reprise des discussions de gré à gré. L'IREQ valide le projet du point de vue technique et Hydro-Québec le valide du point de vue économique.
- 2019-2021: Discussions de gré à gré au point mort sur le projet de centrale biomassique. Hydro-Québec annonce examiner, comme alternative, un projet de raccordement au réseau principal (Windfall-Opitciwan). Mais ce projet de raccordement n'est pas prêt: aucun tracé, aucune estimation de coût même paramétrique, pas d'acceptabilité sociale (d'autant plus que les avantages de la centrale biomassique seraient perdus pour la communauté), aucune évaluation des impacts ni négociation territoriale. De plus, ce projet dépend de la réalisation d'un autre projet de raccordement en amont (Lebel-Windfall) toujours en négociation avec une société minière (partage des coûts) et nécessitant des négociations avec des Nations des Algonquins, des Crees et des Atikamekws et des évaluations d'impacts.



# Vers un contrat d'approvisionnement

## RENCONTRE AU SOMMET OPITCIWAN-HYDRO-QUÉBEC LE 8 JUILLET 2021:

- Terminaison des discussions sur un raccordement Windfall-Opitciwan au réseau intégré.
- Confirmation de la volonté commune de la Communauté et d'Hydro-Québec de planifier la conclusion et approbation à l'automne 2021 d'un contrat d'approvisionnement en électricité produite par une centrale de cogénération biomassique issue de résidus forestiers à Opitciwan, avec entrée en service planifiée pour 2024.
- Août-Septembre 2021: Dépôt d'une mise à jour du projet de la communauté auprès d'Hydro-Québec, examen par Hydro-Québec assistée d'une firme externe, négociations.
- Automne 2021: Conclusion d'un contrat d'approvisionnement et dépôt à la Régie de l'énergie pour approbation.



# Le Dossier R-4110-2019 de la Régie

Le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan recommande à la Régie de l'énergie:

- De prendre acte, dans sa décision à être rendue en Phase 1 du Dossier R-4110-2019 approuvant le Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, de la volonté commune de la Communauté et d'Hydro-Québec de planifier la conclusion et approbation à l'automne 2021 d'un contrat d'approvisionnement en électricité produite par une centrale de cogénération biomassique issue de résidus forestiers à Opitciwan, avec entrée en service planifiée pour 2024.
- De modifier le Plan d'approvisionnement en conséquence, par la décision de la Régie qui spécifiera cette composante dans son approbation du Plan d'approvisionnement.
- De demander au Distributeur de faire rapport à la Régie de ce qui aura été accompli et de déposer pour approbation ce contrat d'approvisionnement lors de la Phase 2 du Dossier R-4110-2019.



# Mikwetc !